



## RAPPORT ANNUEL DU PCN FRANÇAIS 2008- 2009

### A- Organisation institutionnelle.

- Le PCN fonctionne selon une structure tripartite rassemblant les principales organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, UNSA), une organisation patronale (MEDEF) et l'Administration (Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ; Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire ; Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ; Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité – et tout autre ministère en tant que de besoin en fonction des saisines).

La Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (DGTPE) au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi assure la présidence et le secrétariat du PCN.

- Le PCN se met en rapport avec d'autres administrations de l'Etat ou avec toute autre entité publique ou privée, quand la circonstance spécifique qu'il doit traiter nécessite qu'un expert fasse part de son point de vue aux membres du PCN, de façon à les éclairer sur des points précis soulevés dans le cadre de la saisine.
- Le PCN a entamé une réflexion sur les relations institutionnelles qu'il pourrait entretenir avec d'autres organes en charge de la promotion de la responsabilité sociale des entreprises au sens large, notamment l'antenne française du Pacte mondial.

### B- Information du public et promotion des Principes directeurs.

Le PCN dispose d'une page « web » sur le site du ministère de l'Economie, de l'emploi, et de l'industrie ([http://www.minefe.gouv.fr/directions\\_services/dgtpe/pcn/pcn.php](http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/pcn.php)) Cette page a vocation à présenter les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales en précisant le champ et la raison d'être, et en mettant à disposition des internautes le texte français de ces Principes. Le rôle du PCN fait également l'objet de développements ainsi que les modalités de la saisine dont il peut être l'objet. Les cas spécifiques traités par le PCN ayant donné lieu à une communication publique ainsi que le rapport annuel que le PCN remet au Comité de l'investissement de l'OCDE sont également consultables en ligne.

Durant la période qui court de juin 2008 à mai 2009 aucune nouvelle saisine n'a été enregistrée. L'instruction des affaires en cours a été poursuivie (cf. *infra*, C.).

En outre, les membres du PCN ont mené diverses actions de promotion des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, la France a organisé plusieurs colloques et conférences relatives au développement durable et à la protection des droits de l'Homme. Parmi ces événements, il convient de souligner en particulier la Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises organisée par le Comité économique et social européen, la Commission européenne et le Conseil économique social et environnemental français.

Cette conférence, qui s'est tenue le 30 octobre 2008 à Paris, a mis l'accent sur le partenariat et la transparence comme des facteurs déterminants d'une valeur ajoutée européenne en matière de RSE. Elle a montré comment des partenariats réussis favorisent la pérennité des initiatives responsables et abordé cette question à la fois sous l'angle de la production responsable et sous celui de la consommation responsable.

La conférence a abordé plusieurs thèmes (transparence et fiabilité de l'information sur les actions responsables des entreprises européennes; besoins d'évaluation et mesure de la performance; capacité des acteurs) et a donné la parole aux acteurs de la RSE en privilégiant la présentation de cas concrets : pratiques d'entreprises et initiatives des pouvoirs publics.

Les responsables et des experts reconnus dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises étaient présents : dirigeants d'entreprises, partenaires sociaux, ONG, représentants des Etats membres, des institutions européennes et d'organisations internationales. A cette occasion, le Secrétariat de l'OCDE est intervenu pour faire une présentation des Principes directeurs et attirer l'attention des parties prenantes sur l'importance d'une mise en œuvre efficace de ces derniers.

- Le Secrétariat du PCN a diffusé à l'ensemble des Missions économiques françaises à l'étranger un guide élaboré par le MEDEF destiné à sensibiliser les entreprises à la lutte contre la corruption et à les prévenir des risques liés à la corruption dans leurs démarches export. Les Missions économiques françaises à l'étranger joueront un rôle de relais auprès des entreprises françaises présentes à l'étranger. Ce guide est consultable sur le site du PCN.
- L'Ambassadeur chargé de la responsabilité sociale des entreprises et de la bioéthique Michel Doucin a été invité par des ONG et syndicats à participer à plusieurs séminaires ayant pour cadre l'édition 2009 du Forum Social Mondial à Bélem, du 27 au 30 janvier. Il y a invité des auditoires composés de représentants des sociétés civiles de différents continents à d'avantage recourir aux PCN dans leurs efforts de prise en compte des intérêts des victimes potentielles des actions de multinationales des pays ayant souscrit aux Principes directeurs, du moins lorsqu'ils sont composés de façon tripartite ou quadripartite en incluant des représentants des sociétés civiles à travers des organisations syndicales ou non gouvernementales.

### **C. Mise en œuvre des « circonstances spécifiques ».**

Durant le cycle 2008-2009, le PCN français n'a été saisi d'aucune circonstance spécifique nouvelle et a continué son travail sur trois circonstances spécifiques et le suivi du projet de barrage Nam Theun II au Laos.

#### **○ Première circonstance spécifique**

Le PCN a été saisi début 2003 d'une circonstance spécifique ayant trait à la violation des principes directeurs de l'OCDE au titre du non-respect du chapitre V (environnement) et de son chapeau. Ce dossier a parallèlement fait l'objet d'un traitement judiciaire par les juridictions françaises. Ne pouvant plus être abordé sous l'angle du droit national, le PCN a évalué la plus-value qu'il pourrait apporter à cette circonstance spécifique sous l'angle transnational et a conclu qu'en l'espèce, rien ne permettait de mener plus avant ce dossier. Le PCN a donc décidé de clore définitivement cette circonstance spécifique. Néanmoins, s'agissant d'un dossier relatif à la pollution des sols, dans un souci de transparence et de promotion des normes contraignantes en vigueur relatives à cette problématique, le PCN a décidé de publier dans les prochaines semaines, sur le site internet du PCN, un état des lieux de la réglementation française et communautaire relative à la réhabilitation des sols pollués.

#### o Deuxième circonstance spécifique

Le PCN a été saisi le 2 octobre 2003 par deux ONG pour allégation de violation des principes directeurs de l'OCDE par un consortium auquel 3 entreprises françaises participent, dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc. En réponse à la saisine des ONG, le PCN a reçu l'argumentaire de l'une des 3 entreprises françaises concernées.

Un examen préliminaire de la lettre de saisine des ONG et de ses annexes par le PCN français en décembre 2003 a démontré que la saisine s'appuyait sur un premier corpus de documents encadrant le projet, mais ne prenait pas en considération les documents complémentaires de clarification et d'interprétation produits ultérieurement par le Consortium et les trois Etats concernés, lesquels sont susceptibles de modifier la saisine. Ces documents complémentaires semblent en effet, de nature à répondre à plusieurs des griefs soulevés contre le consortium dans la saisine initiale.

Aussi, le PCN français a-t-il décidé d'inviter les ONG à reformuler leur saisine, à la lumière des documents ultérieurement produits sur ce projet en précisant dans ce cadre, les points sur lesquels ces ONG estiment que les sociétés françaises mises en cause ne respectent pas les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Aucune nouvelle saisine n'est à ce stade parvenue au PCN. Ce dossier fait en revanche l'objet d'un traitement par d'autres PCN européens.

#### o Troisième circonstance spécifique

Le PCN a été saisi, le 9 février 2005, d'une circonstance spécifique ayant trait à la violation alléguée des principes directeurs par la direction d'une entreprise dans le cadre de négociations sur les conditions d'emploi au cours desquelles des menaces de transfert à l'étranger de tout ou partie d'une unité d'exploitation auraient été formulées, en vue, selon la saisine, d'exercer une influence déloyale sur ces négociations (chap. IV point 7). Les différentes décisions judiciaires exonérant la société de tout manquement aux dispositions légales en matière de consultation des organes de représentation du personnel et validant le plan social de la société, les membres du PCN se sont accordés à reconnaître qu'il n'existait plus, en droit français, de possibilité de remettre en cause le plan social.

Néanmoins, le PCN a souhaité s'assurer que, dans le cadre des négociations avec les représentants des salariés, les dirigeants de l'entreprise n'ont pas utilisé de menaces de délocalisation comme moyen d'obtenir des concessions de la part de ces derniers. En l'espèce, le

PCN a constaté qu'aucune menace de délocalisation n'avaient été avancée lors du plan social. En conséquence, le PCN a décidé de clore cette circonstance spécifique.

○ **Mise en œuvre de la clause de rendez-vous avec EDF dans le cadre du projet de barrage « Nam Theun II » au Laos**

Le PCN a, le 31 mars 2005, adopté des recommandations à l'intention de l'entreprise EDF et de ses partenaires au sujet de la mise en œuvre du projet de barrage « Nam Theun II » au Laos.

En conclusion de ces recommandations, il était prévu que le PCN mènerait avec EDF/NTPC « des consultations régulières (au moins annuelles) permettant un suivi de l'évolution du projet et de ses impacts ainsi que des échanges constructifs concernant les mesures correctrices à apporter pour maintenir un niveau de bonnes pratiques élevé et le statut d'exemplarité que s'est fixé ce projet ». Le PCN a décidé de mettre en application cette clause de rendez-vous avec EDF (première réunion de suivi en juin 2006 puis juillet 2007 et juillet 2008).

La dernière réunion de suivi a été l'occasion pour les représentants d'EDF de rendre compte de l'avancée du projet (chantier du barrage et projet dans son ensemble), notamment au regard de ses volets environnementaux et sociaux, conformément aux demandes du PCN.

A l'issue de cette réunion, le PCN s'est déclaré satisfait des mesures prises, pour l'heure, par EDF et ses partenaires. Courant 2009, le PCN rencontrera une nouvelle fois les représentants d'EDF, conformément à la clause de rendez-vous. Dans ce cadre, il prêtera une attention particulière aux sujets suivants :

- sécurité des employés ;
- avancement de la réhabilitation des sites de chantiers ;
- augmentation du niveau de vie des populations ;
- impact de l'activité du barrage sur la zone aval.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration de la transparence de ses travaux, le PCN a décidé de publier sur son site internet les réponses d'EDF/NTPC aux questions posées, préalablement à la réunion, par l'organisation non gouvernementale « Les Amis de la Terre ».

([http://www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/dgtpe/pcn/amis\\_terre\\_reponses\\_EDF-NTPC.pdf](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/amis_terre_reponses_EDF-NTPC.pdf))

\*\*\*